

Monsieur GES Claude
73, Avenue Pierre Buffin

47200 - MARMANDE

R 2/99

Monsieur le Président du Tribunal
De Commerce de MARMANDE
1, Place des Droits de l'Homme

47200 - MARMANDE

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARMANDE
AUX FINS DE DESIGNATION
D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

Monsieur le Président,

Conformément à l'Article 80 Alinéa 1er de la Loi du 24 Juillet 1966 sur les Sociétés Commerciales, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir désigner un Commissaire avec pour mission de vérifier les apports en nature qui doivent être effectués à la Société "SA GES", Société anonyme en formation ne faisant pas publiquement appel à l'épargne, lesdits apports devant être effectués par Monsieur Claude GES agissant en qualité de fondateur de la Société "SA^{ES} GES" 73, Avenue Pierre Buffin - 47200 MARMANDE.

Ledit Commissaire aura également pour mission de vérifier la justification des avantages particuliers accordés à Monsieur Claude GES et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la Loi.

Le Commissaire que vous désignerez pourra obtenir tous renseignements et documents lui permettant d'accomplir sa mission en s'adressant à Monsieur Claude GES agissant en qualité de fondateur de la Société "SA^{ES} GES".

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma très haute considération.

Fait à Marmande,
Le 15 Janvier 1999

GES Claude



O R D O N N A N C E

Nous, GERBEAUD Jean, PRESIDENT du TRIBUNAL de COMMERCE de MARMANDE,

Assisté du GREFFIER,

Vu la requête qui précède et relative à un apport en nature au capital social,

Vu l'article 80 alinéa 1er de la loi du 24 juillet 1966 sur les Sociétés Commerciales,

Désignons comme COMMISSAIRE AUX APPORTS :

M Laurent TRACARD
2 Rue du Collège - BP 145
47303 VILLENEUVE SUR LOT

avec pour mission celle prévue par la loi.

Concernant la société dénommée :

SA Ets GES
73 Avenue Pierre Buffin
47200 MARMANDE
SOCIETE EN FORMATION

Ainsi fait et prononcé en notre cabinet du Palais de Justice de MARMANDE, le 02/02/1999

2/ LE GREFFIER



LE PRESIDENT

